

LE CANADA
ET LA
DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE
DES NATIONS UNIES SUR LE DÉSARMEMENT

INTRODUCTION

La première résolution adoptée à la toute première session de l'Assemblée générale des Nations Unies en janvier 1946 avait pour objet le contrôle international des armements atomiques. Elle portait création d'une Commission de l'énergie atomique, composée des membres du Conseil de sécurité plus le Canada, et chargée de formuler des propositions en vue de:

- l'utilisation de l'énergie atomique à des fins exclusivement pacifiques;
- l'élimination des armes atomiques et autres armes de destruction massive;
- la mise en place d'un système de garanties, comportant des activités d'inspection, propres à prévenir les violations.

La Commission a jusqu'ici été incapable de s'entendre sur l'une ou l'autre des propositions qu'elle a élaborées, de sorte que le monde est toujours en quête de moyens de maîtriser les armements nucléaires. Néanmoins, les principes énoncés dans la résolution ont guidé tous les efforts internationaux déployés pour trouver une solution.

La Charte des Nations Unies autorise l'Organisation à s'occuper du désarmement.* L'article 11 stipule en effet que l'Assemblée générale *"peut étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement et la*

*Aux Nations Unies, le terme "désarmement" s'emploie dans un sens très large et couvre toutes les questions liées à la maîtrise, à la réglementation ou à la destruction des armements. Les experts distinguent entre le "désarmement", qui se traduit par la réduction effective des armements, et le "contrôle des armements", qui vise à réglementer les quantités, les différents types et les régions géographiques où ils sont déployés. Aux Nations Unies, on parle plutôt de "limitation des armements" que de "contrôle des armements".